



29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de Mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric ARRIGONI, Maire.

PRESENTS : M. ARRIGONI, Maire, MM. ALVES, ARMAGNAC, Mme BARRAU, M. BERGEON, Mmes BRUNET, CHARROUX, M. CLERC, Mmes FEROUX, GONZALEZ, M. GOUIN, Mmes JOLLY, KNIPPER, LACOMME, LACOUR-BROUSSARD, MM. LANOUE, LECLAIR, MORES, POINOT, Mme SALMON, M. SANTERO, Mmes TAUZIN, TRESMONTAN et M. VALLAeYS.

ABSENTS EXCUSES : # M. DUGAD

- Monsieur COUBRIS qui a donné procuration à Madame JOLLY
- Madame MOREAU qui a donné procuration à Monsieur ARMAGNAC

En préambule à la séance, Monsieur le MAIRE a souhaité la bienvenue à Madame Véronique GONZALEZ. Il a rappelé que par courrier en date du 11 mars 2022, Monsieur Jean-Jacques GODARD lui avait fait part de sa décision de démissionner de son mandat électif.

Conformément aux dispositions du Code Electoral, Madame Véronique GONZALEZ, personne suivante sur la liste *La Force de l'Expérience*, a été informée que du fait de cette démission, elle intégrait notre Conseil Municipal.

Dans un courriel du 17 mars dernier, Madame GONZALEZ nous a informés accepter ce mandat et nous lui souhaitons la bienvenue.

Il a rappelé l'envoi à l'ensemble du Conseil Municipal du rapport annuel 2021 de gestion de cours d'eau établi par le Syndicat Mixte des Bassins Versants des Jalles du Cartillon et de Castelnau.

Monsieur le MAIRE a ouvert la séance à 18 heures, a procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal, a constaté que le quorum était atteint et a demandé si tout le monde avait reçu les documents et la note de synthèse.

Monsieur le MAIRE a ensuite demandé qui souhaitait être secrétaire de séance. Madame LACOMME s'est proposée et Monsieur le MAIRE l'en a remerciée.

Intervention de Monsieur SANTERO

« Monsieur le maire,

Avant le vote, nous aimerions savoir ce que vous attendez de nous ? En effet, lors d'un article dans sud-ouest de la semaine dernière, vous faites écrire : « le statut d'élus d'opposition confère à ses élus un droit d'information mais que ceux-ci ne participent pas au processus décisionnel ». Nous aurions voulu que devant cette assemblée représentée par des élus du peuple et des citoyens, vous précisiez votre pensée.

Comme à votre habitude vous commencez votre propos dans ce journal par une victimisation infondée au regard des statistiques que nous n'hésiterons pas à donner à la presse en droit de réponse. Car vous n'êtes pas sans savoir que dans le cadre d'une communication publique (presse, média ou site internet) la mise en cause, a le droit de faire connaître sa position au sujet de cette mise en cause via le même support de communication.

Maintenant pour en revenir à mon interrogation de départ, pensez-vous vraiment que l'opposition ne doit pas participer aux différentes décisions qui concernent les castelnaudais ? Attendez-vous simplement de notre part un blanc-seing, à tous vos projets ? Même si ceux-là vont à l'encontre des castelnaudais.

Un simple rappel des chiffres, doit vous apostropher sur le fait, que sur la totalité de la population castelnaudaise, votre liste a été plébiscité par 845 électeurs et que les listes d'oppositions représentent quant à elle 731 votants. Même si vous n'êtes pas un « rassembleur », vous devriez être conscient que votre propos va l'encontre des castelnaudais et qu'il pourrait blesser une part de la population. »



29 mars 2022

Monsieur le MAIRE a indiqué qu'il avait répondu à la presse, qu'il existait des commissions municipales et que l'opposition pouvait sans soucis débattre en leur sein, apporter des idées qui pouvaient venir compléter celles de la majorité. L'opposition peut ensuite s'exprimer en Conseil Municipal par leur vote.

Monsieur SANTERO a alors demandé à Monsieur le MAIRE pourquoi écrire cela dans la presse.

Monsieur le MAIRE a répondu qu'il appréciait quand l'opposition prenait part aux décisions de la commune et que dans un esprit d'ouverture, il souhaitait ouvrir les commissions et demander qu'en cas d'absence d'un membre de l'opposition, celui-ci puisse être représenté par un autre membre de ces listes.

Monsieur le MAIRE a rappelé que l'opposition pouvait prendre part à toutes les commissions.

Par la suite, il est passé à l'adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022.
Celui-ci a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de Monsieur LECLAIR à 18 h 30.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur le MAIRE a donné la parole à Madame CHIBOIS-JOUBERT, Directrice Générale des Services, pour la présentation du bilan d'activités des services de l'année 2021.

Madame CHIBOIS-JOUBERT a exposé ce bilan, a excusé l'absence de Madame POURCHASSE, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, et a présenté le bilan en ce qui concernait cet établissement public administratif communal.

L'assemblée a remercié Madame CHIBOIS-JOUBERT pour ces présentations.

Monsieur le MAIRE a conclu sur le fait que l'année avait été riche en travail et a remercié et félicité au nom du Conseil Municipal, l'ensemble du personnel communal.

Il est ensuite passé à la lecture des décisions prises depuis la séance précédente.

02-2022

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire « *de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, en l'occurrence tout projet d'investissement ou fonctionnement dont les crédits budgétaires sont ouverts, pour l'attribution de subventions* », la commune a décidé de solliciter le soutien financier de l'Etat par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la construction d'un Hameau des Familles.

Le financement correspondant sera inscrit au budget de la commune.

03-2022

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire « *de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, en l'occurrence tout projet d'investissement ou fonctionnement dont les crédits budgétaires sont ouverts, pour l'attribution de subventions* », la commune a décidé de solliciter le soutien financier de l'Etat par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un aménagement sécuritaire et la création d'une voie verte en entrée de ville RUE DE LANDIRAN.

Le financement correspondant sera inscrit au budget de la commune.



29 mars 2022

04-2022

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire « *de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, en l'occurrence tout projet d'investissement ou fonctionnement dont les crédits budgétaires sont ouverts, pour l'attribution de subventions* », la commune a décidé de solliciter le soutien financier de l'Etat par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour réaliser des travaux de grosses réparations à l'Eglise SAINT-JACQUES.

Le financement correspondant sera inscrit au budget de la commune.

05-2022

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire « *de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, en l'occurrence tout projet d'investissement ou fonctionnement dont les crédits budgétaires sont ouverts, pour l'attribution de subventions* », la commune a décidé de solliciter le soutien financier de l'Etat par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'acquisition et l'installation de matériel nécessaire à la vidéoprotection.

Le financement correspondant sera inscrit au budget de la commune.

07-2022

Dans le cadre des travaux de création d'ombrières photovoltaïques dans l'aménagement d'un nouveau parking aux Pagans, la commune a décidé d'autoriser le transfert à la collectivité du permis de construire 033 104 21 S00018T02 délivré à Gironde Energies et d'autoriser Monsieur le MAIRE à déposer ce même permis au nom de la commune.

08-2022

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 31 décembre 2021 des parcelles AV n° 389 et 395 sises 33 rue de la Garenne appartenant à Monsieur Georges POUSSARD, la commune a décidé de faire usage de son Droit de Prémption Urbain sur la parcelle AD n° 395 d'une contenance de 45 m².

L'acquisition de ce bien, dans le cadre du projet communal d'élargissement de la rue de la Garenne, est prévue au prix de 1 € le mètre carré soit 45 €.

09-2022

La commune a décidé de signer un bail de location avec Madame CARPENTIER pour le logement communal sis 2 RUE CARNOT.

Cette location a été consentie à compter du 19 février pour un loyer de 532 €.

10-2022

La commune a décidé de vendre à Monsieur TAUDINET, le véhicule SAMBRON lui appartenant pour la somme de 500 €.



29 mars 2022

11-2022

Considérant que la commune peut prétendre à une subvention de 20 % du SDEEG au titre de l'éclairage public, la commune a décidé d'arrêter le plan de financement visant à solliciter la participation financière du SDEEG à hauteur de 481,86 € pour réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public, Clos de la Magniane, avenue Gambetta et rue de Tivoli, les travaux se montant à 3 059,83 € TTC.

12-2022

Considérant que la commune peut prétendre à une subvention de 20 % du SDEEG au titre de l'éclairage public, la commune a décidé d'arrêter le plan de financement visant à solliciter la participation financière du SDEEG à hauteur de 94,75 € pour réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public avenue Gambetta, les travaux s'élevant à 601,68 € TTC.

13-2022

Considérant le projet de la commune de procéder au renouvellement et à l'extension de son système de vidéoprotection et en sus de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), la commune a décidé de présenter une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) représentant 55 % du montant hors taxes de cette opération, soit 20 597,50 €.

Le financement correspondant sera inscrit au budget de la commune.

14-2022

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'ancien club house édifié sur la parcelle AR n° 128 et notamment de la modification de sa façade, la commune a décidé d'autoriser Monsieur le MAIRE à déposer la déclaration préalable afférente.

15-2022

Dans le cadre du renouvellement du contrat de maintenance informatique arrivant à son terme le 14 avril 2022, la commune après mise en concurrence, a décidé de retenir la Société SYNEXIA, domiciliée 82 avenue Pasteur à 33185 LE HAILLAN pour assurer cette mission.

Monsieur LECLAIR a pris la parole et rappelé qu'il avait demandé que, dans un souci de clarté des documents, d'indiquer quand les montants étaient en hors taxes ou toutes taxes comprises. Il a souligné son souhait que les montants apparaissent en total H.T. et T.T.C. tant sur les décisions que sur les délibérations de demandes de subventions.

Il a apporté une autre précision concernant le Hameau des Familles, à savoir que le montant global de l'opération n'était pas de 1,2 million mais plus de 4 millions d'euros, les 1,2 million d'euros représentant uniquement la partie prise en charge par la commune.

DEL_2022_03_005

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – VŒUX ET MOTIONS – Motion de soutien au peuple Ukrainien

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal que :



29 mars 2022

Le 24 février, le Président de la Fédération de Russie a décidé de mener une opération militaire sur le territoire européen, engageant des forces armées terrestres, aériennes et maritimes sur le territoire de l'Ukraine, République indépendante. Au mépris du droit international et des efforts diplomatiques entrepris par l'Union Européenne et ses alliés, la Russie a choisi de violer l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine. Les conséquences de ces choix seront importantes dans les mois à venir, y compris pour les citoyens français.

Malgré cela, le peuple français, représenté par ses conseils municipaux, source de la légitimité populaire de notre République, apporte tout son soutien au peuple ukrainien. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes demeure au cœur du message universaliste porté par la nation française.

Face à la difficulté de la situation et aux temps incertains qui s'annoncent, le Conseil Municipal de CASTELNAU-DE-MEDOC :

- soutient la ferme condamnation par la France de l'incursion militaire et des bombardements de l'Ukraine par la Russie, et apporte tout son soutien au peuple ukrainien,
- réclame des sanctions internationales à la hauteur de ces actions unilatérales de guerre,
- encourage le Président de la République à poursuivre les efforts de coordination des diplomaties européennes pour garantir la sécurité du territoire de l'Union Européenne et des pays membres de l'OTAN,
- s'engage à favoriser les actions humanitaires en faveur des Ukrainiens et des victimes de guerre.

Cette motion a été adoptée par 19 voix « POUR », 5 « ABSTENTIONS » (Mmes GONZALEZ, JOLLY, MOREAU, MM. ARMAGNAC, COUBRIS) et 2 personnes qui ont déclaré « ne pas prendre part au vote » (MM. LECLAIR et SANTERO).

° °
°

Monsieur le MAIRE a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Intervention de Monsieur SANTERO

« Monsieur le maire,

Pourquoi mettre au vote aujourd'hui, une motion qui apparaît sur le site de mairie depuis le 2 mars et dont vous précisez sur le site (dont vous êtes responsable de la publication) qu'elle sera lue lors du conseil municipal du 29 mars.

Je répète comme dans mon mail qu'avant tout et pour éviter que des esprits malveillants, puissent mal interpréter mes propos. Je veux rappeler que je suis avant tout un défenseur de la liberté, de la république et surtout de la fraternité entre les peuples (quelques soient leurs religions ou leurs façons de penser). Que je m'insurge contre toutes les guerres, contre tous les mauvais traitements faits à tous les humains, mais qu'en tant que défenseur des valeurs républicaines et de la démocratie, je ne prendrai jamais part à un vote sans que les différents régimes parlementaires en aient débattu avant. Le pouvoir législatif de cette assemblée ayant été mis devant le fait accompli avec la parution sur le site de la mairie avant le vote, je ne prendrai pas part au vote de cette motion, même si bien sûr sans ce déni de démocratie de votre part, j'aurai été pour. Cordialement »

Monsieur LANOUE est intervenu soulignant que peu importait que ce soit une motion, un texte ou tout autre, il approuvait ce qui venait d'être dit.

Mais alors que des personnes et des enfants mourraient, il trouvait dérangeant voire stupide la discussion sur ce texte.

Que celui-ci ait paru il y a un mois ou maintenant, tout ce que l'on voulait à l'heure actuelle, c'était aider ces gens qui souffraient.



29 mars 2022

Monsieur LECLAIR est intervenu et a rejoint les propos de Monsieur SANTERO et justifié son refus de vote. Il a relevé la communication litigieuse : les élus ont reçu un mail à 12 h 30 le 2 mars les informant que ce texte serait soumis au CM et à 12 h 50 sur la page Facebook de la commune apparaissait le texte de la motion qui serait lu. Il doutait également de la provenance de ce texte qui viendrait du Sénat ce qui selon lui était faux, il était simplement issu d'une sénatrice.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre position sur un sujet international et il a conclu que vote ou pas, cela ne servirait à rien car il a rappelé que dans d'autres pays aussi il y avait des gens qui mourraient.

Monsieur LECLAIR a évoqué les actions du dirigeant de la Russie, la responsabilité des ukrainiens avec le non-respect des accords de Minsk...

Monsieur le MAIRE a interrompu Monsieur LECLAIR et lui a demandé de cesser cette polémique qu'il trouvait déplacée.

Monsieur LECLAIR a insisté en précisant qu'il n'était pas contre la motion mais refusait de la voter ; il pensait que l'on pouvait aussi parler de politique.

Monsieur le MAIRE a ajouté que des communes, des communautés de communes avaient déjà voté leur texte et qu'il ne devrait pas y avoir ce débat.

Monsieur LECLAIR a précisé que tout ceci ne servait à rien.

Monsieur Le Maire s'est étonné de cette attitude vis-à-vis des familles ukrainiennes.

Madame LACOUR-BROUSSARD a expliqué que la seule ambition de la collectivité était la solidarité.

DEL_2022_03_006

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Compte de Gestion 2021 Commune

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission de Finances et Vie institutionnelle du 21 mars 2022,

APRES s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRES s'être assuré que le Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les écritures ont été régulièrement passées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,



29 mars 2022

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce **à l'unanimité**.

••
•

Madame TRESMONTAN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Monsieur le MAIRE a proposé à Madame TRESMONTAN de présider la séance de vote du compte administratif 2021 de la commune et après présentation dudit compte par cette dernière, a quitté la salle lors du vote.

DEL_2022_03_007

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Compte Administratif 2021 – Budget principal Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

VU l'article L 2121-14 qui dispose que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président et que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

VU l'avis favorable de la Commission de Finances et Vie institutionnelle du 21 mars 2022,

CONSIDERANT le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur,

Entendu l'exposé de Madame TRESMONTAN, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, et sous sa présidence, Monsieur le MAIRE s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif,

Le Conseil Municipal,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011 Charges à caractère général	1 165 891,33 €
012 Charges de personnel	1 881 365,07 €
014 Atténuation des produits	337,00 €
65 Autres charges de gestion courante	432 147,76 €
66 Charges financières	108 976,30 €
67 Charges exceptionnelles	3 514,48 €
68 Dotations provisions semi-budgétaires	253 975,51 €
042 Opérations d'ordre	168 565,84 €
Total	4 014 773,29 €

29 mars 2022

RECETTES

013 Atténuation de charges	27 715,53 €
70 Produits des services	234 897,61 €
73 Impôts et taxes	2 693 756,20 €
74 Dotations et participations	1 336 668,50 €
75 Autres produits de gestion courante	97 037,08 €
76 Produits financiers	3,78 €
77 Produits exceptionnels	75 072,52 €
042 Opérations d'ordre	13 710,85 €
Total	4 478 862,07 €

CUMUL

Dépenses de l'exercice	4 014 773,29 €
Recettes de l'exercice	4 478 862,07 €

Résultat de l'exercice	+ 464 088,78 €
Résultat antérieur reporté	+ 779 789,35 €

Excédent de fonctionnement	1 243 878,13 €

INVESTISSEMENTDEPENSES

Dépenses d'équipement	3 277 178,27 €
Dépenses financières	385 637,32 €
Dépenses d'ordre	22 864,85 €
Total	3 685 680,44 €

RECETTES

Recettes d'équipement	955 669,40 €
Recettes financières	1 253 875,93 €
Recettes d'ordre	177 719,84 €
Total	2 387 265,17 €



29 mars 2022

<u>RESTES A REALISER – DEPENSES</u>	644 065,12 €
<u>RESTES A REALISER – RECETTES</u>	939 353,03 €
<u>CUMUL</u>	
Dépenses de l'exercice	3 685 680,44 €
Recettes de l'exercice	<u>2 387 265,17 €</u>
Résultat de l'exercice	- 1 298 415,27 €
Résultat antérieur reporté	<u>+ 236 541,52 €</u>
Solde d'exécution	- 1 061 873,75 €
Solde Restes à réaliser	+ 295 287,91 €

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Monsieur Eric ARRIGONI, MAIRE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE : à l'unanimité,

- d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC.

Monsieur le MAIRE a repris la présidence de séance et continué d'aborder les points à l'ordre du jour.

29 mars 2022



DEL_2022_03_008

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Affectation du résultat 2021 – Budget principal

Monsieur le MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2021 et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	4 014 773,29 €
Recettes de l'exercice	4 478 862,07 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice	+ 464 088,78 €
Résultat antérieur reporté	+ 779 789,35 €
	<hr/>
Résultat à affecter	+ 1 243 878,13 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	3 685 680,44 €
Recettes de l'exercice	2 387 265,17 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice	- 1 298 415,27 €
Résultat antérieur reporté	+ 236 541,52 €
	<hr/>
Résultat cumulé	- 1 061 873,75 €

SOLDE DES RESTES A REALISER

Dépenses	644 065,12 €
Recettes	939 353,03 €
	<hr/>
	+ 295 287,91 €
Besoin de financement	766 585,84 €



29 mars 2022

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve (1068)	942 200,00 €
<i>Pour couvrir le besoin de financement</i>	766 585,84 €
<i>Pour financer les nouveaux investissements</i>	175 614,16 €
2/ Report en section de Fonctionnement (R002)	301 678,13 €

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	301 678,13 €		
		1 061 873,75 €	R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			942 200,00 €

VU l'avis favorable de la Commission de Finances et Vie institutionnelle du 21 mars 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE : à l'unanimité,**

- **d'affecter les résultats de l'année 2021 tels que présentés ci-dessus,**

° °
°

Madame TRESMONTAN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

DEL_2022_03_009

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Bilan annuel des Autorisations de Programme - Crédits de Paiement (AP-CP)

- › Construction d'un Pôle Educatif (n° 2)
- › Construction d'un Hameau des Familles (n° 3)
- › Constitution d'une Convention d'Aménagement de Bourg (n° 4)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et R 2311-9 portant sur les dispositions financières et comptables,

VU la délibération DEL_2018_10_043 du 16 octobre 2018 portant création de l'AP-CP n° 2 « Construction d'un Pôle Educatif »,

VU la délibération DEL_2019_04_030 du 2 avril 2019 portant sur le bilan annuel des AP-CP en cours,



29 mars 2022

VU les délibérations DEL_2019_10_064 du 3 octobre 2019 et DEL_2019_12_089 du 18 décembre 2019 portant sur la modification des AP-CP,

VU la délibération DEL_2020_08_054 du 26 août 2020 portant sur le bilan annuel des AP-CP en cours,

VU la délibération DEL_2020_11_082 du 24 novembre 2020 portant modification de l'AP-CP n° 2 « Construction d'un Pôle Educatif »,

VU la délibération DEL_2020_11_083 du 24 novembre 2020 portant création de l'AP-CP n° 3 « Construction d'un Hameau des Familles »,

VU la délibération DEL_2021_02_009 du 24 février 2021 portant sur le bilan annuel des AP-CP en cours,

VU la délibération DEL_2021_11_065 du 23 novembre 2021 portant modification des AP-CP n° 2 « Construction d'un Pôle Educatif » et n° 3 « Construction d'un Hameau des Familles »,

VU la délibération DEL_2021_11_066 du 23 novembre 2021 portant création de l'AP-CP n° 4 pour la constitution d'une « Convention d'Aménagement de Bourg »,

VU l'avis favorable de la commission finances et vie institutionnelle en date du 21 mars 2022,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP-CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation 2021 et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

- **AP-CP n° 2 « Construction d'un Pôle Educatif »**

Par délibération DEL_2021_11_065 du 23 novembre 2021, le Conseil Municipal a ajusté la ventilation des crédits de paiement de cette opération comme suit :

Autorisation de programme	CP 2018 réalisé	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP prévisionnels	
				2021	2022
4 386 596,00 €	138 167,34 €	349 538,82 €	2 341 875,20 €	1 477 014,64 €	80 000,00€

CONSIDERANT que l'opération prend fin et tenant compte des derniers engagements en cours, le montant de l'autorisation de programme peut être revu à la baisse,

CONSIDERANT qu'au vu des crédits réalisés et des prévisions de réalisation pour 2022, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP 2018 réalisé	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2021 réalisé	CP prévisionnel
					2022
4 286 200,98 €	138 167,34 €	349 538,82 €	2 341 875,20 €	1 354 619,62 €	102 000,00 €



29 mars 2022

- AP-CP n°3 « Construction d'un Hameau des Familles »

Par délibération DEL_2021_11_065 du 23 novembre 2021, le Conseil Municipal a ajusté la ventilation des crédits de paiement de cette opération comme suit :

Autorisation de programme	CP prévisionnels		
	2021	2022	2023
1 320 000,00 €	36 000,00 €	400 000,00 €	884 000,00 €

CONSIDERANT qu'au vu des crédits réalisés et des prévisions de réalisation pour 2022, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP 2021 réalisé	CP prévisionnels	
		2022	2023
1 320 000,00 €	18 716,95 €	400 000,00 €	901 283,05 €

- AP-CP n°4 Constitution d'une « Convention d'Aménagement de Bourg »

Par délibération DEL_2021_11_066 du 23 novembre 2021, le Conseil Municipal a arrêté la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de Paiement				
	2022	2023	2024	2025	2026
2 460 000 €	60 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €

après en avoir délibéré,
DECIDE : à l'unanimité,

- d'approuver l'ensemble des modifications d'autorisations de programme et des crédits de paiement telles que décrites ci-dessus,
- d'inscrire au budget primitif 2022 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2022.

°°
°

Madame TRESMONTAN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.



29 mars 2022

DEL_2022_03_010

FINANCES – FISCALITE – Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le MAIRE rappelle que la Loi de Finances 2020 acte la suppression totale la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réattribution de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties à l'ensemble du bloc communal.

La note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du 9 février 2022 vient fixer les informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 et 1407 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 portant sur la réforme de la fiscalité directe locale, les taux communaux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sont gelés en 2021 et 2022 à hauteur des taux 2019,

VU la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 du 1^{er} février 2022,

VU l'avis favorable de la Commission de Finances et Vie institutionnelle du 21 mars 2022,

CONSIDERANT que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale,

CONSIDERANT la suppression de la taxe d'habitation et la réattribution de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties à l'ensemble du bloc communal,

COMPTE TENU de ces éléments, **il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021.**

Les taux 2021 seront reconduits à l'identique sur 2022 en intégrant le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties, à savoir :

- Foncier Bâti ----- 37,46 %
- Foncier Non Bâti ----- 66,52 %



29 mars 2022

après en avoir délibéré,
DECIDE : à l'unanimité,

- que les taux retenus pour l'année 2022 seront les suivants, à savoir :

- Foncier Bâti ----- 37,46 %
- Foncier Non Bâti ----- 66,52 %

° °
°

Madame TRESMONTAN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

DEL_2022_03_011

**FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Budget primitif 2022
Commune**

Monsieur le MAIRE présente aux membres du Conseil Municipal le BUDGET PRIMITIF 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission de Finances et Vie institutionnelle du 21 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE : par 25 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (M. LECLAIR),

- d'approuver le BUDGET PRIMITIF 2022 lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	1 164 457,00 €
012	Charges de personnel	2 080 000,00 €
014	Atténuation de produits	2 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	437 277,00 €
66	Charges financières	97 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
68	Dotations aux provisions	42 566,00 €
023	Virement à la section d'investissement	600 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	173 100,00 €
	Total	4 600 000,00 €

RECETTES

013	Atténuation de charges	34 500,00 €
70	Produits des services	219 500,00 €
73	Impôts et taxes	2 619 114,00 €
74	Dotations et participations	1 328 877,00 €
75	Autres produits de gestion courante	92 400,00 €



29 mars 2022

76	Produits financiers	4,00 €
77	Produits exceptionnels	2 426,87 €
042	Opérations d'ordre entre section	1 500,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	301 678,13 €
Total		4 600 000,00 €

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Total des nouvelles opérations d'équipement	1 631 620,13 €
Restes à réaliser	644 065,12 €
Total des opérations d'équipement 2022	2 275 685,25 €
16 Emprunt et dettes assimilées	479 100,00 €
23 Immobilisations en cours	200 000,00 €
4581 Opérations d'investissement pour le compte de tiers	3 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500,00 €
041 Opérations patrimoniales	50 000,00 €
001 Solde d'exécution reporté	1 061 873,75 €
Total	4 071 159,00 €

RECETTES

Total des nouvelles recettes d'équipement	344 956,00 €
Restes à réaliser	939 353,03 €
Total des recettes d'équipement 2022	1 284 309,03 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	591 999,97 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	942 200,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €
23 Immobilisations en cours	200 000,00 €
4582 Opérations d'investissement pour le compte de tiers	3 000,00 €
024 Produits des cessions d'immobilisations	224 550,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	600 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	173 100,00 €
041 Opérations patrimoniales	50 000,00 €
Total	4 071 159,00 €

° °
°

Madame TRESMONTAN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Monsieur ARMAGNAC s'interrogeait de ne pas voir figurer le Pump-Track dans la section d'investissement.

Madame TRESMONTAN lui a répondu qu'il y apparaissait dans les reports ajoutant qu'il avait été inscrit l'année dernière.



29 mars 2022

Monsieur LECLAIR quant à lui a indiqué qu'il allait s'abstenir car il n'approuvait pas certains choix d'orientations d'investissement, comme par exemple pour la voie verte de Landiran.

DEL_2022_03_012

FINANCES LOCALES – DIVERS – Constitution d'une provision pour risques

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, une provision doit être constituée dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable.

La société « Miraluver société nouvelle » attributaire d'un lot dans le cadre du marché de travaux de construction d'un pôle éducatif et ALSH s'est révélée défailante.

Le 7 octobre 2021, après deux mises en demeure restées infructueuses, et compte-tenu du retard dans l'exécution des travaux, la commune a décidé d'appliquer des pénalités de retard pour un montant de 11 800 €.

Le 15 décembre 2021 le Tribunal de Commerce d'Agen a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société SAS Miraluver Société Nouvelle.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R 2321-3,

VU la décision 32-2021 du 9 novembre 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission de Finances et Vie institutionnelle du 21 mars 2022,

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

CONSIDERANT la procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société SAS Miraluver Société Nouvelle,

CONSIDERANT le risque avéré d'irrecouvrabilité du titre de recette n° 1178 de l'exercice 2021 portant sur les pénalités de retard pour non-exécution des travaux,

après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité,

- **de constituer une provision pour risques d'un montant de 11 800 €,**
- **d'inscrire cette provision à l'article 6815 du budget 2022 de la commune.**

° °
°

Madame TRESMONTAN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.



29 mars 2022

Monsieur SANTERO a souligné que cette société se trouvait en situation de redressement judiciaire.

Monsieur le MAIRE a répondu par l'affirmative ajoutant que ce fait motivait la constitution de cette provision.

DEL_2022_03_013

FINANCES LOCALES – DIVERS – Modification du montant d'une provision pour risques

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, une provision doit être constituée dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable.

C'est pourquoi, dans l'attente d'un jugement définitif opposant la commune à la société « Le Médoc Gourmand », la collectivité a déjà provisionné la somme de 253 975,51 € correspondant à l'excédent de clôture du budget annexe de l'usine relais.

Néanmoins, la créance totale, représentant les loyers impayés de la société « Le Médoc Gourmand » s'élève à 284 740,56 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R 2321-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération DEL_2019_12_088 du 18 décembre 2019 portant dissolution du budget annexe de l'usine relais,

VU la délibération DEL_2020_08_052 du 26 août 2020 portant constitution d'une provision pour risques,

VU l'avis favorable de la Commission de Finances et Vie institutionnelle du 21 mars 2022,

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

CONSIDERANT que le montant déjà provisionné ne couvre pas suffisamment la créance,

CONSIDERANT le risque avéré d'irrecouvrabilité,

après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité,

- **d'augmenter la provision pour risques d'un montant de 30 765,05 € portant la provision totale à 284 740,56 €, au titre des procédures contentieuses ouvertes à l'encontre de la commune par l'entreprise Le Médoc Gourmand,**
- **d'inscrire cette provision à l'article 6815 du budget 2022 de la commune.**

° °
°



29 mars 2022

Madame TRESMONTAN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Monsieur LECLAIR a indiqué qu'il pensait que la commune ne récupérerait jamais cette somme.

DEL_2022_03_014

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – RECRUTEMENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI DE CATEGORIE C - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le MAIRE a entrepris une réorganisation des services pour faire face à l'accroissement de la charge de travail des services administratifs et à la mise en œuvre des grands projets de la collectivité. C'est pourquoi, le Conseil Municipal a précédemment créé deux emplois à temps plein pour renforcer les effectifs au pôle ressources et au pôle population.

Compte tenu de l'incertitude du grade auxquels les futurs candidats appartiendront, 3 postes au tableau des emplois ont été créés.

Le nouvel organigramme découlant de cette réorganisation a été présenté aux membres de la Commission des Finances et de la Vie Institutionnelle le 24 janvier 2022. Il a laissé apparaître un besoin supplémentaire équivalent à un temps non complet au pôle population.

Dans un contexte d'accroissement de travail dû à la période électorale à venir et au départ à la retraite d'un agent administratif à temps complet d'ici l'été dont les missions seront réparties entre plusieurs agents, la commune souhaite dans un premier temps créer un emploi non permanent pour une durée hebdomadaire de 21 heures.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 544-10,

VU l'avis favorable de la Commission de Finances et Vie institutionnelle du 21 mars 2022,

CONSIDERANT la réorganisation des services nécessaire à l'absorption de l'accroissement des missions, au contexte électoral mobilisant fortement les agents du pôle population et au départ à la retraite d'un agent administratif à temps complet,

Monsieur le MAIRE propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif à temps non-complet (21 h hebdomadaires),

après en avoir délibéré,

DECIDE : par 25 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (M. LECLAIR),

- de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de 21 heures à partir du 1^{er} avril 2022 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois),



29 mars 2022

- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.

° °
°

Monsieur le MAIRE a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Monsieur LECLAIR a indiqué ne pas s'opposer au recrutement d'une personne mais qu'il était interpellé par le fait que nous savions qu'il y avait des élections en 2022 et ne comprenait pas le prétexte « accroissement temporaire du aux élections ». Il y avait quand même eu 4 conseils municipaux depuis septembre donc ça ne datait pas d'hier, alors pourquoi n'avoir pas fait les choses dans l'ordre car nous avons le temps. Il a déploré le fait que l'on mettait la charrue avant les bœufs et qu'une fois de plus, les élus étaient mis devant le fait accompli ajoutant que cela devenait pénible.

Monsieur le MAIRE lui a rappelé qu'il avait tous les éléments puisque cela avait été annoncé en commission.

Monsieur SANTERO quant à lui a dit regretter le caractère précaire de ces recrutements à temps non-complets. Il souhaiterait que ceux-ci soient faits sur la base d'un 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le MAIRE a répondu que ce choix était motivé par l'état de santé de l'agent recruté et rappelé que tout ceci avait bien été débattu en Commission Vie Institutionnelle.

DEL_2022_03_015

**FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL STAGIAIRE ET TITULAIRE DE LA FPT –
SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI – Modification du tableau des emplois**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 542-3,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 14 mars 2022,

VU l'avis favorable de la Commission de Finances et Vie institutionnelle du 21 mars 2022,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,



29 mars 2022

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} février 2022,

CONSIDERANT la réorganisation des services impliquant la modification de la quotité d'emploi d'un adjoint administratif à temps non complet occupant actuellement un poste à 20 heures semaine pour occuper un poste à 28 heures semaine,

Monsieur le MAIRE propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois de la manière suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 20 heures semaine,
- Et son remplacement par la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28 heures semaine,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre heures et minutes)
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	
Directeur Général des Services	A	1	35 heures
FILIERE ADMINISTRATIVE		20	
Attaché	A	2	35 heures
Rédacteur	B	5	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	5	35 heures
Adjoint administratif	C	4	35 heures
Adjoint administratif	C	1	28 heures
FILIERE ANIMATION		1	
Adjoint d'animation territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
FILIERE CULTURELLE		1	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	35 heures
FILIERE MEDICO-SOCIALE		7	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	6	35 heures
FILIERE POLICE		2	
Brigadier-chef principal	C	2	35 heures
FILIERE TECHNIQUE		26	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	3	35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	8	35 heures
Adjoint technique	C	11	35 heures
Adjoint technique	C	1	32 heures
Adjoint technique	C	1	27 heures
TOTAL		58	



29 mars 2022

après en avoir délibéré,
DECIDE : à l'unanimité,

- d'abroger la délibération DEL_2022_02_002 du 1^{er} février 2022,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.

° °
°

Monsieur le MAIRE a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Monsieur LECLAIR a indiqué que nous abrogeons une délibération alors qu'il souhaitait attendre.

Monsieur le MAIRE a répondu à Monsieur LECLAIR qu'il ne devait pas s'en souvenir mais que les tableaux étaient ainsi ajustés au fur et à mesure.

Monsieur POINOT a rappelé que les questions devaient être posées avant les séances de Conseil Municipal.

Madame JOLLY a précisé que cette règle s'appliquait uniquement aux questions ne portant pas sur les délibérations.

DEL_2022_03_016

DOMAINE ET PATRIMOINE – Bilan des acquisitions et cessions réalisées au titre de l'année 2021

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire en date du 16 mars 2022,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers.

Le bilan annuel 2021 de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-après, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la collectivité, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire. Il sera annexé au compte administratif de la collectivité.

Ce document a donc pour objet de donner une juste appréciation de la réalité physique des opérations foncières réalisées sur l'année.

En 2021, la collectivité a réalisé 39 566 € d'acquisition et a réalisé 32 500 € de cessions.



29 mars 2022

La ville a réalisé les acquisitions suivantes :

DESIGNATION DU BIEN	ADRESSE REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIES	IDENTITE DU VENDEUR	MONTANT €	DATE DE DELIBERATION
				DATE DE L'ACTE
Parcelle de bois (emplacement réservé)	AD 39 Darnauran 1 165m ²	SARL ATOL	32 500 €	DEL 24/02/2021 AA 06/04/2021
Terrain nu (emplacement réservé)	AN 235 13 route d'Avensan 461 m ²	SCI du LEFF	6 915 €	DEL 24/02/2021 AA 18/06/2021
Terrain nu	AH 69 67 av Gambetta et AH 71 Mauvesin 1 831 m ²	M. DE BARITAUT DU CARPIA	1 €	DEL 26/08/2020 AA 04/05/2021
Terrain nu (emplacement réservé)	AK 334 10 allée de Ségonne 33 m ²	M. MERCECA	150 €	Décision du 09/02/20 AA 24/06/2021
TOTAL €			39 566 €	

La ville a réalisé les cessions suivantes :

DESIGNATION DU BIEN	ADRESSE REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIES	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	MONTANT €	DATE DE DELIBERATION
				DATE DE L'ACTE
Parcelle de bois	AD 28 chemin de Darnauran 184 m ²	SARL ATOL	32 500 €	DEL 24/02/2021 AA 06/04/2021
TOTAL €			32 500 €	



29 mars 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE : à l'unanimité,**

- **d'adopter le tableau des acquisitions et cessions au titre de l'année 2021 tel que présenté ci-dessus.**

° °
°

Monsieur le MAIRE a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

DEL_2022_03_017

**DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – Autorisation d'acquisition
foncière parcelle AI n° 115**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération 2017_12_109A du 18 décembre 2017 portant autorisation d'acquisition foncière de la parcelle AI n°115 pour partie et prévoyant s'il s'avérait qu'aucun propriétaire riverain n'était intéressé, que la commune s'engage à se porter acquéreur au prix de 2 500 € et dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte, du solde de cette parcelle en zone UC,

VU les échanges de courriers entre la commune et Monsieur Jean Denis POUSSARD, propriétaire de ce terrain, relatifs à l'acquisition de la parcelle AI n° 115,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire en date du 16 mars 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE : à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le MAIRE à procéder à l'acquisition de la parcelle AI n° 115 d'une contenance approximative de 174 m² suivant les modalités mentionnées ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette transaction,**
- **d'inscrire cette dépense au budget principal de l'exercice 2022.**

° °
°

Monsieur le MAIRE a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Monsieur LECLAIR a souhaité avoir des précisions quant à cette parcelle.

Monsieur GOUIN a expliqué qu'il s'agissait d'une surface issue de la parcelle acquise dans le cadre de la construction de l'Ecole Thomas PESQUET.



29 mars 2022

Il a précisé que lors de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de cet établissement, la parcelle appartenant à cette personne se trouvait enclavée par le fait. La commune s'était engagée à se porter acquéreur de ce bien si les riverains n'étaient pas intéressés par cette vente.

Monsieur LECLAIR a précisé qu'il s'agissait d'une demande de précision et non d'une question.

DEL_2022_03_018

DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION – Hameau des Familles – Cession à Aquitanis d'une partie de la parcelle cadastrée AR n° 258 sise avenue du Stade

Située à l'entrée du Médoc, à une trentaine de kilomètres de Bordeaux, la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC connaît une importante croissance démographique l'amenant à réfléchir sur une consolidation de son Centre-Bourg afin de tenir compte des enjeux sociaux et économiques, notamment en matière d'habitat et d'offre multi-servicielle.

Dans ce contexte, la ville a entamé une réflexion afin de réaliser un projet à visée intergénérationnelle destiné pour partie aux séniors, auquel seront intégrés des équipements tels que des services communaux d'information et d'aide aux familles et/ou des locaux associatifs, comme indiqués ci-après, sur un terrain communal (terrain de sport) situé en cœur de bourg.

Suite à la convention de partenariat signée avec Aquitanis le 3 juillet 2019, pour travailler en concertation sur ce projet « Hameau des Familles », une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de groupement de commandes a été signée dans le but de concrétiser l'opération de construction.

Le programme, validé par les différents partenaires lors du comité de pilotage du 9 janvier 2020, envisage la construction sur une parcelle d'environ 5 000 m² d'une résidence intergénérationnelle à vocation sénior, d'une salle commune, des bureaux pour le Centre Communal d'Action Sociale, d'une salle communale associative ainsi qu'un parking pour les logements.

Cette réalisation sera agrémentée d'espaces extérieurs paysagers sur l'emprise globale du terrain de sport comprenant un parcours d'équilibre adapté aux séniors, ainsi qu'un franchissement piéton de la Jalle et un théâtre de verdure.

Il convient aujourd'hui que le Conseil Municipal délibère afin de procéder à la cession à Aquitanis, de l'emprise foncière nécessaire à l'édification de ce projet.

Aquitanis a fait connaître son souhait d'acquérir le bien immobilier, au prix d'évaluation des Domaines, afin de réaliser cette opération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL_2019_07_049 du 3 juillet 2019 portant approbation de partenariat avec Aquitanis,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL_2020_01_001 en date du 27 janvier 2020 actant la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Aquitanis et l'adhésion au groupement de commandes afférent,

29 mars 2022

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

VU l'estimation la Direction des Services de l'Immobilier de l'Etat en date du 4 août 2021,

VU la délibération DEL_2021_11_072 du 23 novembre 2021 autorisant la désaffectation et le déclassement de la parcelle AR n° 258 destinée à la réalisation d'un Hameau des Familles,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire en date du 16 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la cession à Aquitanis de l'emprise foncière nécessaire à l'exécution de ce projet,

CONSIDERANT qu'une division en volume d'un des bâtiments est envisagée afin de permettre à la commune de rester propriétaire de la salle polyvalente et des bureaux du CCAS,

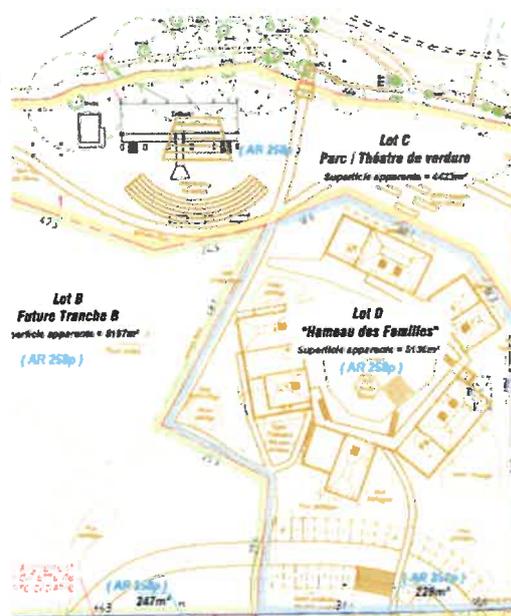
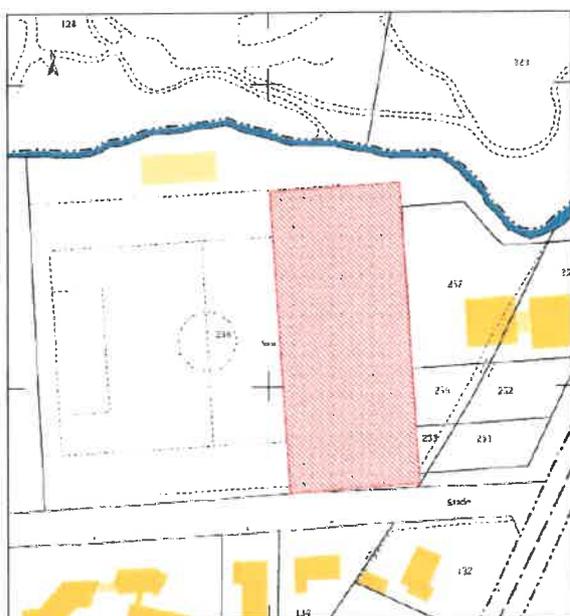
CONSIDERANT l'intervention du géomètre venu préciser la volumétrie à céder,

après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité,

- d'abroger la délibération DEL_2021_11_073 en date du 23 novembre 2021,
- de céder à l'O.P.H. AQUITANIS :
 - une parcelle cadastrale issue de la parcelle AR n° 258 sise avenue du Stade pour une superficie indicative de 4 852 m² environ (constituée des 5 136 m² du lot D de la déclaration préalable - 284 m² d'emprise de la volumétrie),
 - deux volumes numérotés 1 et 3 sur la volumétrie à réaliser sur une parcelle cadastrale de 284 m² issue de la parcelle AR n° 258 pour la somme de 224 550 € (DEUX CENT VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS),

EXTRAIT CADASTRAL SECTION AR N°258





29 mars 2022

- d'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents y afférents, y compris les actes notariés à intervenir,
- d'inscrire la recette correspondante au budget de la commune.

° °
°

Monsieur le MAIRE a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Monsieur LECLAIR a rappelé qu'il avait demandé d'attendre le relevé du géomètre pour présenter cette délibération.

Monsieur le MAIRE a répondu qu'il était tout à fait possible de délibérer sur une approximation et que le géomètre interviendrait après. Il a ajouté que ce dernier avait demandé à ce que cette cession soit exprimée en volumes.

Messieurs ARMAGNAC et SANTERO ont souhaité savoir s'il y allait avoir une copropriété du fait que la commune conserve le lot 2.

Monsieur le MAIRE a confirmé qu'il s'agissait d'une division en volume et que la partie basse dans laquelle seront les bureaux du C.C.A.S. nous appartiendrait.

Madame CHIBOIS-JOUBERT, Directrice Générale des Services, a précisé qu'une convention avec une clé de répartition des charges allait être rédigée. Elle a précisé qu'il ne s'agirait pas d'une copropriété car cela était impossible concernant le domaine public mais bien d'une division en volume et que nous nous orienterions vers une gestion par une Association Syndicale Libre.

DEL_2022_03_019

**DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC –
Convention de servitude avec ENEDIS pour la construction d'une ligne
électrique**

Monsieur le MAIRE indique que la Société d'Economie Mixte (SEM) Gironde Energies réalise des travaux pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la parcelle cadastrée AR n° 127.

Monsieur le MAIRE sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer la convention de servitude accordée à ENEDIS pour la pose d'un coffret de coupure et d'une armoire comptage ainsi que les câbles électriques nécessaires (deux câbles basses Tension souterrains.)



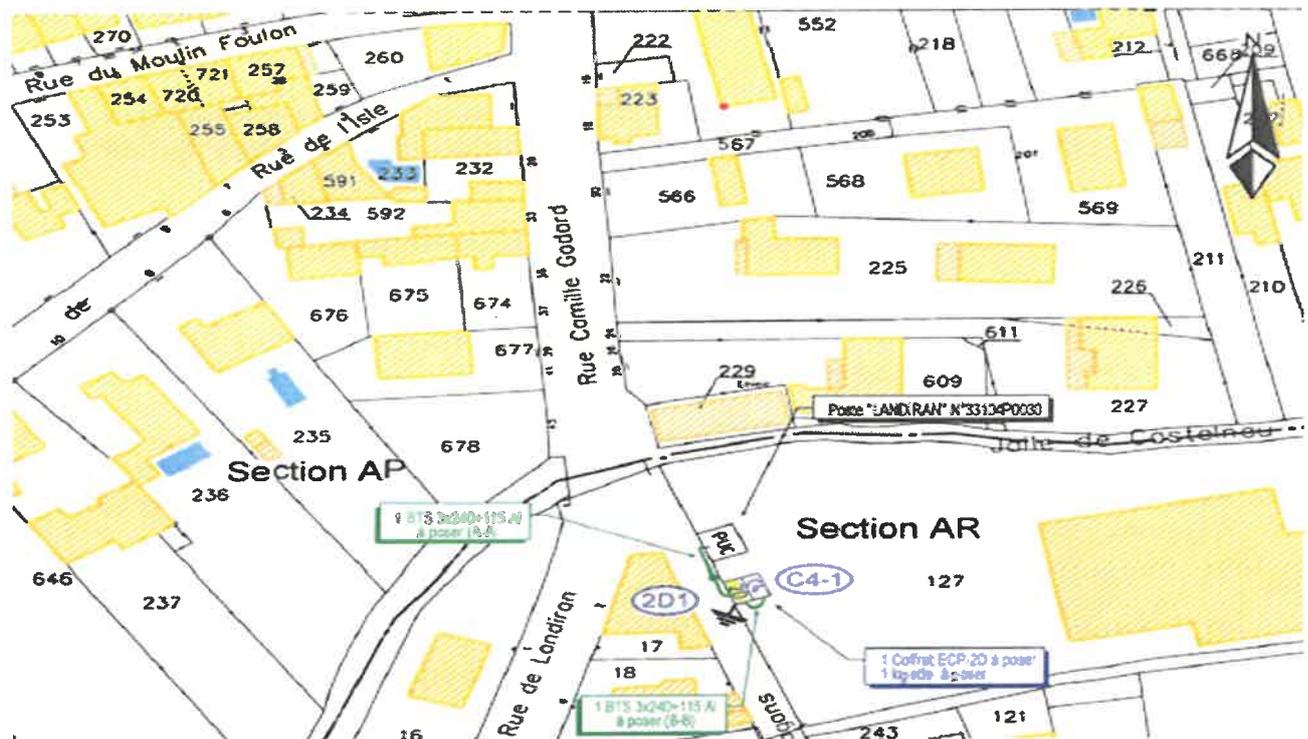
29 mars 2022

Le Conseil Municipal,

VU la délibération 2021_03_026 du 30 mars 2021 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public et tous les documents afférents au profit de la Société d'Economie Mixte (SEM) Gironde Energies en vue de l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la parcelle cadastrée AR n° 127,

VU l'avis Favorable de la Commission Aménagement du territoire en date du 16 mars 2022,

CONSIDERANT la nécessité de concéder une servitude à ENEDIS pour la pose d'un coffret de coupure et d'une armoire comptage ainsi que les câbles électriques nécessaires (deux câbles basses Tension souterrains) sur la parcelle AR n° 127,



après en avoir délibéré,
DECIDE : à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant, à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour la pose d'un coffret de coupure et d'une armoire comptage ainsi que les câbles électriques nécessaires à l'exploitation de panneaux photovoltaïques (deux câbles basses Tension souterrains) sur la parcelle AR n° 127.

°°
°

Monsieur le MAIRE a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.



29 mars 2022

DEL_2022_03_020

URBANISME – ACTES RELATIFS AUX DROITS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS – AUTRES – Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour signer la déclaration préalable n° DP 033 104 22 S0028 au titre de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme

Aux termes de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, si le maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le MAIRE est propriétaire de parcelles de terrains sises rue du Moulin Foulon (parcelles concernées AT n°s 18, 19 20 68 soit 2 666 m² de terrain), sur lesquelles il a déposé une déclaration préalable DP 033 104 22 S0028 pour un abri de jardin de 19,61 m².

Il est donc nécessaire de désigner un membre de l'assemblée pour statuer sur cette demande.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé de désigner Madame TRESMONTAN aux fins de prendre les décisions et arrêtés relatifs à l'autorisation d'urbanisme susvisée en lieu et place du maire intéressé pour le projet.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire en date du 16 mars 2022,

Hors de la présence de Monsieur Eric ARRIGONI., MAIRE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE : par 24 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Mme TRESMONTAN),

- de désigner Madame TRESMONTAN pour signer l'ensemble des documents d'urbanisme concernant cette demande de Monsieur le MAIRE,
- que cette désignation vaut pour tous les documents d'urbanisme relatifs à cette demande.

° °
°

Monsieur GOUIN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

DEL_2022_03_021

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Validation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes (C.D.C.) Médullienne

Le Conseil Municipal,

VU le souhait des élus de la C.D.C. Médullienne de réaliser une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et de mettre en adéquation les actions en découlant,



29 mars 2022

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 108-12-21 en date du 13 décembre 2021 actant la modification des statuts de la Communauté de Communes Médullienne portant notamment sur des compétences optionnelles,

VU l'avis favorable de la Commission de Finances et Vie institutionnelle du 21 mars 2022,

CONSIDERANT la nécessité de modifier et d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes Médullienne au regard de cette modification,

CONSIDERANT que cette modification doit faire l'objet d'une délibération concordante de l'ensemble des communes membres de la C.D.C. Médullienne,

CONSIDERANT que lesdites communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour approuver la modification, le défaut de délibération valant accord,

après avoir entendu les explications de Monsieur le MAIRE et en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité,

- **d'approuver les statuts communautaires ainsi modifiés dont le projet est joint en annexe.**

° °
°

Monsieur le MAIRE a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

DEL_2022_03_022

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – AUTRES - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et diverses modalités relatives à son fonctionnement

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

VU l'avis favorable de la Commission de Finances et Vie institutionnelle du 21 mars 2022,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales intervenue 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDERANT le rattachement des agents du CCAS au Comité Social Territorial de la commune,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents (commune et CCAS),



29 mars 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE : à l'unanimité,

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de recueillir par le Comité Social Territorial l'avis des représentants de la collectivité.

° °
°

Monsieur le MAIRE a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

DEL_2022_03_023

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – Etablissement de la liste préparatoire des Jurés d'Assises pour l'année 2023

VU la circulaire préfectorale en date du 18 mars 2022 relative aux dispositions relatives au Jury d'Assises pour l'année 2023,

VU les dispositions de l'arrêté relatif à la formation de la liste du jury criminel pour l'année 2023 pris par Madame la Préfète de la Gironde en date du 18 mars 2022,

CONSIDERANT le tableau joint à l'arrêté ci-dessus mentionné indiquant par cantons et communes le nombre de jurés à tirer au sort et plus précisément 12 (DOUZE) personnes pour la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC,

Le Conseil Municipal réuni en séance publique, a procédé par tirage au sort à partir de la liste électorale, à l'établissement de la liste préparatoire de la liste du Jury d'Assises pour l'année 2023.

Ont été tirés au sort :

1. *Monsieur Bernard Jean-Marie FACCHINETTI*
2. *Madame Sandrine BLONDEL épouse HUGON*
3. *Madame Françoise Paulette BOURGEAT épouse TRESMONTAN*
4. *Monsieur Tony MAZUELAS*
5. *Madame Marie-Joëlle YONNET épouse VICTORIN*
6. *Monsieur Benjamin DUFOURQUET*
7. *Monsieur Serafim FERNANDES*
8. *Monsieur Robert GERSTEIN*
9. *Monsieur Florent VIGOUREUX*
10. *Monsieur Dominique Julien Joseph POUUREL*
11. *Madame Florence Solange Josée LOPEZ*
12. *Monsieur Fernando RODRIGUES E SILVA*

29 mars 2022



Monsieur le MAIRE a fait un point sur les manifestations.

EVENEMENTS MANIFESTATIONS A VENIR

AVRIL

2 avril : Fête foraine (parking du cimetière)
et **Carnaval** (Comité des Fêtes) de 9 h à 17 h au Moulin des Jalles

17 avril : Chasse aux œufs de Pâques
à 11 h : départ de l'ancien collège vers le City Stade et l'aire de jeux des enfants

23 avril : Atelier 0 déchet dans la salle de bain
à La Cabane aux Partages de 10 h à 11 h 30, sur inscription

25 avril : Cérémonie du Souvenir de la déportation

30 avril : Atelier parents-enfants « attrape rêve »
à La Cabane aux Partages de 10 h à 11 h 30, sur inscription

MAI

5 mai : Jeudi des séniors : conférence "La nouvelle famille »
au Moulin des Jalles à 14 h

14 mai : Atelier parents-enfants « gourmandises en pâte fimo »
à La Cabane aux Partages de 10 h à 11 h 30, sur inscription

21 mai : Atelier cosmétiques maison
à La Cabane aux Partages de 10 h à 11 h 30, sur inscription

21 et 22 mai : Week-end cinéma
au Moulin des Jalles

JUIN

14 juin : prochain Conseil Municipal

19 juin : Fête franco-portugaise organisée par le Comité des Fêtes

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 h 56

NB : la retranscription des séances des Conseils Municipaux ne pouvant être réalisée dans son intégralité, celle-ci est effectuée de manière non exhaustive en s'efforçant néanmoins de retracer autant que faire se peut les éléments importants.

Les personnes souhaitant avoir connaissance de l'intégralité des débats sont invitées à se référer au procès-verbal audio présent sur le site de la commune.



**RELEVÉ DE DECISIONS
du Conseil Municipal
en date du 29 mars 2022 à 18 heures**

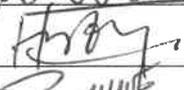
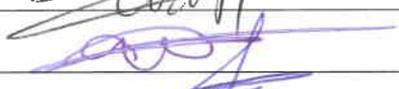
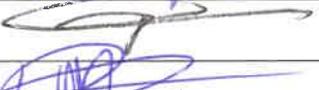
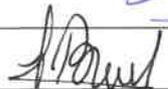
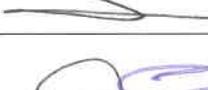
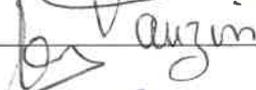
N° Délibération	Libellé	Vote
DEL_2022_03_005	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – VŒUX ET MOTIONS – Motion de soutien au peuple Ukrainien	19 voix « POUR », 5 « ABSTENTIONS » (Mmes GONZALEZ, JOLLY, MOREAU, MM. ARMAGNAC, COUBRIS) et 2 « ne prend pas part au vote » (MM. LECLAIR et SANTERO)
DEL_2022_03_006	FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Compte de Gestion 2021 Commune	UNANIMITE
DEL_2022_03_007	FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Compte Administratif 2021 – Budget principal Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC	UNANIMITE
DEL_2022_03_008	FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Affectation du résultat 2021 – Budget principal	UNANIMITE
DEL_2022_03_009	FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Bilan annuel des Autorisations de Programme - Crédits de Paiement (AP-CP) ‣ Construction d'un Pôle Educatif (n° 2) ‣ Construction d'un Hameau des Familles (n° 3) ‣ Constitution d'une Convention d'Aménagement de Bourg (n° 4)	UNANIMITE
DEL_2022_03_010	FINANCES – FISCALITE – Vote des taux d'imposition 2022	UNANIMITE
DEL_2022_03_011	FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Budget primitif 2022 Commune	25 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (M. LECLAIR)

DEL_2022_03_012	FINANCES LOCALES – DIVERS – Constitution d’une provision pour risques	UNANIMITE
DEL_2022_03_013	FINANCES LOCALES – DIVERS – Modification du montant d’une provision pour risques	UNANIMITE
DEL_2022_03_014	FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – RECRUTEMENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI DE CATEGORIE C - Recrutement d’un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité (<i>Article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique</i>)	25 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (M. LECLAIR)
DEL_2022_03_015	FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL STAGIAIRE ET TITULAIRE DE LA FPT – SUPPRESSION ET CREATION D’EMPLOI – Modification du tableau des emplois	UNANIMITE
DEL_2022_03_016	DOMAINE ET PATRIMOINE – Bilan des acquisitions et cessions réalisées au titre de l’année 2021	UNANIMITE
DEL_2022_03_017	DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – Autorisation d’acquisition foncière parcelle AI n° 115	UNANIMITE
DEL_2022_03_018	DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION – Hameau des Familles – Cession à Aquitanis d’une partie de la parcelle cadastrée AR n° 258 sise avenue du Stade	UNANIMITE
DEL_2022_03_019	DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Convention de servitude avec ENEDIS pour la construction d’une ligne électrique	UNANIMITE
DEL_2022_03_020	URBANISME – ACTES RELATIFS AUX DROITS D’OCCUPATION ET D’UTILISATION DES SOLS – AUTRES – Désignation d’un membre du Conseil Municipal pour signer les documents d’urbanisme concernant Monsieur le MAIRE	25 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Mme TRESMONTAN)



DEL_2022_03_021	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Validation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes (C.D.C.) Médullienne	unanimité 
DEL_2022_03_022	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – AUTRES - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et diverses modalités relatives à son fonctionnement	unanimité
DEL_2022_03_023	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – Etablissement de la liste préparatoire des Jurés d'Assises pour l'année 2023	-----

RELEVÉ DE DECISIONS
du Conseil Municipal
en date du 29 mars 2022 à 18 heures

Nom et prénom de l' élu	Emargement
ARRIGONI Eric	
ALVES Géraldo	
ARMAGNAC Jean-Pierre	
BARRAU Dominique	
BERGEON Hugues	
BRUNET Myriam	
CHARROUX Françoise	
CLERC Roger	
COUBRIS Jean Guy	PR 
DUGAD Bruno	
FERJOUX Marie-Claude	
GONZALEZ Véronique	
GOUIN Jacques	
JOLLY Laurine	
KNIPPER Catherine	
LACOMME Sabrina	
LACOUR BROUSSARD Nathalie	
LANOUE Gilles	
LECLAIR Stéphane	
MOREAU Laurence	
MORES Jean-Eric	
POINOT Nicolas	
SALMON Johanna	
SANTERO Patrice	
TAUZIN Bernadette	
TRESMONTAN Françoise	
VALLAEYS Bernard	



Le Maire


E. ARRIGONI